

Arrêté N° 2024\_02787\_VDM

**SDI 22/0520 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023\_01004\_VDM - 211 RUE DE ROME - 13006 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_00849\_VDM, signé en date du 24 mars 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements du cinquième étage et du sixième étage droit de l'immeuble sis 211 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_01004\_VDM, signé en date du 6 avril 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 211 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, et permettant à nouveau l'occupation et l'utilisation des appartements du cinquième étage et du sixième étage droit de l'immeuble,

Vu l'arrêté n° 2024\_01877\_VDM, signé en date du 31 mai 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_01004\_VDM, accordant un délai supplémentaire à la copropriété,

Vu les attestations de fin de travaux, établies le 4 avril, le 23 juin, le 3 juillet et le 15 septembre 2023 par le bureau d'études techniques ICS PROVENCE, représenté par Monsieur FERNANDEZ, et domicilié 15 avenue Charles Moulet – 13500 MARTIGUES, relatifs aux réparation des désordres de l'immeuble à l'exception de ceux des réseaux,

Vu les attestations de fin de travaux établies le 17 et le 29 juillet 2024 par le bureau d'études techniques ICS PROVENCE, représenté par Monsieur FERNANDEZ, domicilié 15 avenue Charles Moulet – 13500 MARTIGUES, relatifs aux réparation des désordres des réseaux de l'immeuble,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 31 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 211 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 211 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823B, numéro 0110, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 78 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des attestations établies en dates des 4 avril, 23 juin, 3 juillet et 15 septembre 2023 par le bureau d'études techniques ICS PROVENCE que les travaux de réparation définitive relatifs aux désordres de l'immeuble, à l'exception de ceux liés aux réseaux, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 211 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, et que la visite des services municipaux en date du 20 septembre 2023 a permis de constater la réalisation effective de ces travaux définitifs dûment attestés,

Considérant qu'il ressort des attestations établies en dates des 17 et 29 juillet 2024 par le bureau d'études techniques ICS PROVENCE que les travaux de réparation définitive relatifs aux réseaux de l'immeuble ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 211 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, et que la visite des services municipaux en date du 31 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective de ces travaux définitifs dûment attestés,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 20 septembre 2023 et du 31 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective de ces travaux définitifs,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés les 4 avril, 23 juin, 3 juillet et 15 septembre 2023 puis les 17 et 29 juillet 2024 par Monsieur FERNANDEZ du bureau d'études ICS PROVENCE dans l'immeuble sis 211 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823B, numéro 0110, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 78 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_01004\_VDM, signé en date du 6 avril 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### **Article 2**

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 08/08/2024

Qualité : Patrick AMICO

